

## Note d'orientation d'InPACT Centre Val de Loire aux élaborateurs de Projets Alimentaires Territoriaux

Les PAT nous animent car ils sont un outil pertinent pour mettre en place nos ambitions politiques. **Ils peuvent permettre la transformation d'un territoire afin que sa population soit en capacité d'avoir accès dignement à une alimentation de qualité tout en rémunérant correctement ses paysans.** La définition des projets alimentaires territoriaux – PAT – proposés dans la loi d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation est en phase avec les démarches accompagnées depuis plusieurs dizaines d'années par nos réseaux.

Aujourd'hui, nous constatons sur le terrain, une **application partielle de cette définition nationale**. Nous ne prétendons pas juger ces premiers projets, qui restent quoi qu'il en soit une première étape intéressante dans une démarche de prise de conscience et de progrès. Cependant, nous souhaitons rappeler quelques principes qui nous semblent fondamentaux dans la mise en place de Projet Alimentaire Territoriaux.

### Principe n°1 : Mettre en place une véritable démocratie alimentaire

Cette notion de démocratie alimentaire est inscrite dans la définition même des PAT, dans l'article L. 111-2-2 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :  
« Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire »

On constate aujourd'hui qu'une partie des projets ont tendance à privilégier le dialogue entre la collectivité et les institutions représentatives de l'agriculture et de la filière alimentaire. De plus, dans la très grande majorité des cas, la décision est encore l'apanage d'un noyau dur de grands acteurs réunis autour de la collectivité porteuse du projet.<sup>1</sup>

Nous souhaitons rappeler qu'un PAT est une formidable opportunité de sortir des carcans décisionnels agricoles et alimentaires actuels, et qu'il est nécessaire pour ce faire **d'associer TOUS les acteurs – dont les paysans et les citoyens – dans la définition conjointe des finalités** d'un projet alimentaire territorial, et **de ne pas se cantonner aux organes de représentations habituels**.

Si la volonté politique du maître d'ouvrage est essentielle, et par conséquent des grandes orientations peuvent être fixées au démarrage du projet, **l'organe de gouvernance multi acteurs du PAT doit pouvoir être force de proposition, voire avoir des marges de manœuvre décisionnelles**.

Ces processus de concertation n'émergent pas spontanément, ils réclament **un travail et des compétences d'animation associés à des dispositifs de sensibilisation et de formations des acteurs de la société civile et paysanne**.

Afin de sortir de certaines limites des démarches participatives et dans des principes d'éducation populaire, **il nous semble primordial d'associer le regard de la recherche** pour accompagner ces transformations sur les territoires.

Enfin, afin de permettre une réelle implication des habitants d'un territoire dans les organes de gouvernance, il semble que **l'échelle de bassin de vie** pour les PAT soit des plus pertinentes. L'échelle supracommunale des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et autres territoires de projet (parcs naturels régionaux, Pays, Pôle Territorial d'équilibre rural, pôle métropolitain) nous semble en adéquation avec les logiques de territorialisation des décisions.

### **Principe n°2 : Réaliser un diagnostic de terrain mobilisateur**

La phase de diagnostic est inscrite dans la définition même des PAT, dans l'article L. 111-2-2 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :

« Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire »

On constate aujourd'hui que cette phase de diagnostic est parfois négligée ou limitée à l'analyse de l'offre et de la demande et de leur mise en relation, du fait des impératifs de la crise agricole, de la pression professionnelle et de la recherche d'opérationnalité à court terme.<sup>1</sup>

Pour nous, **la phase de diagnostic est primordiale**, car c'est déjà commencer le travail de **mobilisation et d'animation du territoire** en permettant à chacun de découvrir ce qui existe déjà. De nombreuses ressources cachées existent sur les territoires, il faut les révéler avant d'essayer de les réinventer.

### **Principe n°3 : Tendre vers une évolution des pratiques agricoles et alimentaires en accompagnant l'agriculture vers des pratiques durables**

L'orientation vers l'agriculture durable est inscrite dans la définition même des PAT, dans l'article L. 111-2-2 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt :

« Ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable »

Le socle commun d'InPACT résume les 27 principes de durabilité de la déclaration de Rio en 4 points :

- **L'efficacité économique** : systèmes de production économes et autonomes, revenus décents
- **L'équité sociale** : partage des richesses, des droits à produire et du pouvoir de décision
- **La protection de l'environnement** : préserver la fertilité des sols, la biodiversité, les paysages la qualité de l'air et de l'eau,
- **La culture et l'éthique** : respect des générations futures, des communautés rurales et paysannes. Gestion participative de l'espace et des modes de production d'aliments de qualité.

Cette vision multifonctionnelle de l'agriculture est particulièrement complexe à appréhender, et on constate sur le terrain une majorité de projets agri-alimentaires ponctuels qui privilégient l'entrée économie agricole et alimentaire.<sup>1</sup>

Pour le réseau InPACT, ces projets autocentrés sur un objectif économique ne sont pas à même de construire ultérieurement des systèmes agricoles et alimentaires durables.

Afin de prendre en compte dans l'ensemble des projets alimentaires les externalités positives des modes de production agricoles, les PAT doivent être l'occasion de valoriser les **engagements des producteurs en faveur de la qualité de l'environnement et des productions**. Celles-ci peuvent être déjà identifiées sous forme de label ou faire l'objet de démarches locales de type commerce équitable et engagements agroécologiques.

Dans le cas de construction de démarches locales de qualité, il est important de rappeler qu'il n'existe pas de modèle achevé et figé de la durabilité. Une démarche (ou un cahier des charges) qui ne prévoit pas **de clause de progression et les moyens** pour l'évaluer sera vite dépassée.

**Des actions d'accompagnement aux changements de pratiques** permettant de croiser **savoirs faire paysans** et connaissances scientifiques, dans des principes d'éducation populaire sont à intégrer dans les démarches PAT.

Afin de mieux prendre en compte certaines externalités des modes de productions, des objectifs **sur la qualité de l'eau** sur le territoire peuvent être intégrés à un PAT.

#### **Principe n°4 : Viser des principes d'autonomie des paysans et de coopération entre acteurs**

L'article L. 111-2-2 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt oriente particulièrement les actions concrètes des PAT vers des actions en vue de « consolidation de filières territorialisées et du développement de la consommation de produits issus de circuits courts »

Les filières s'étant nationalisées voire internationalisées, les outils de transformation (abattoirs, légumeries, cuisines collectives) se sont concentrés à des distances toujours plus conséquentes. On constate que de nombreux PAT se fixent des objectifs de relocalisation de ces outils de transformation, et le collectif InPACT ne peut qu'être ravi de cette tendance.

Cependant, afin d'éviter de reproduire des travers aujourd'hui responsables de déséquilibres sur les territoires et de non-résilience des paysans, les outils de transformation, commercialisation, et logistiques mis en place dans le cadre de PAT doivent respecter quelques points de vigilance :

- Être pensés et mis en œuvre **en concertation avec des paysans du territoire** en fonction de leur réalité, et si possible **inclure des gouvernances multi-acteurs**.
- Être pensés et mis en œuvre dans **une logique non concurrentielle** entre les paysans d'un même territoire.
- Rester **accessibles aux petites fermes isolées** et **favoriser les fermes engagées dans des démarches de progression**.
- Favoriser **une juste répartition de la valeur ajoutée** dans les territoires, en minimisant les intermédiaires et en amenant des réflexions politiques autour de la fixation des prix.
- Privilégier le travail **des paysans et des artisans** face aux revendeurs.
- Respecter **l'autonomie des paysans et leur résilience** face aux aléas économiques

#### **Principe n°5 : Œuvrer pour une consolidation du tissu agricole local**

**La notion de consolidation du tissu agricole local** n'apparaît pas directement dans la définition nationale des PAT, mais est pour le collectif InPACT, un critère incontournable de

réflexion.

On constate sur le territoire quelques PAT qui intègrent des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire. Ces collectivités croisent ainsi les dispositifs fonciers (SCoT, PLUi...) avec leurs dispositifs alimentaires et éventuellement « climat », et nous encourageons les démarches qui pourraient aller dans ce sens.

**La sauvegarde du foncier agricole** est un enjeu primordial pour assurer la production de l'alimentation. De plus, **sa répartition** selon une gouvernance transparente et plus démocratique et en lien avec un projet agricole et alimentaire de territoire est un défi important que peuvent relever les PAT pour permettre à celles et ceux qui le souhaitent de s'installer, de prévenir d'éventuels effets spéculatifs et d'inverser, la diminution constante du nombre de paysans.

Ce pari d'une population agricole importante et autonome passe par une attention particulière **portée à l'installation de nouveaux paysans et la transmission des structures** existantes. Devenir paysan fait partie d'un projet de vie, cela doit être pris en compte dans l'accompagnement à l'installation. Le respect de l'individualité de chacun, la promotion de la coopération, l'objectif d'autonomisation et d'émancipation vis-à-vis des structures qui l'appuient et l'attention portée à l'accueil des personnes accompagnées doivent restées des valeurs centrales d'accompagnement des porteurs de projets.

#### **Principe n°6 : Penser l'alimentation comme un commun accessible à tous**

La **notion d'accessibilité sociale** à une alimentation de qualité ne ressort pas explicitement dans la définition des PAT au niveau national, mais est un des objectifs du Programme National pour l'Alimentation (PNA) : « faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité ».

De nombreux travaux montrent une corrélation entre les niveaux de revenu et la qualité de l'alimentation. Ces « inégalités nutritionnelles » induisent des inégalités de santé. Par ailleurs, l'aide alimentaire propose encore trop peu de produits frais et, plus globalement, peu de diversité, restant principalement basée sur des dons et des surplus (provenant essentiellement d'industries agro-alimentaires et de grandes et moyennes surfaces).<sup>2</sup>

Afin de favoriser l'accès d'une alimentation de qualité aux ménages les plus modestes dans le cadre d'un PAT, la première étape sera de prêter attention à **l'intégration des acteurs de l'action sociale et de citoyens issus de zones à enjeux** au sein des organes de gouvernance.

Les freins à l'accessibilité peuvent être liés à des problématiques d'accès géographique, économique, social et/ou d'accès à l'information. Ainsi les dispositifs peuvent prendre des formes très variées : approvisionnement local des restaurants collectifs à population mixte, approvisionnement de structures d'aide alimentaire (dons alimentaires de proximité et approvisionnement des épiceries solidaires), groupements d'achat et supermarchés coopératifs, ateliers cuisine, de transformation, sensibilisation et éducation à l'alimentation, paniers solidaires etc.

L'ensemble de ces dispositifs devront respecter **des notions d'autonomie, de participation,**

**et de qualité**, en tenant compte des toutes les fonctions de l'alimentation (fonctions sociales, culturelles, conviviales, parentales, symboliques etc. des aliments.)

Notons que le « tarif réduit » n'est jamais suffisant mais qu'il doit être accompagné d'un **volet informatif et pédagogique** pour que les nouvelles habitudes de consommation perdurent.

Un axe de travail autour de **l'autoconsommation et l'auto transformation** peut également être intégré à un PAT avec des actions autour de l'accompagnement au développement des jardins particuliers et partagés, la mise en place de conserverie collaborative...

### **Principe n°7 : Ne pas verser dans l'utopie dangereuse de l'autarcie**

La notion de relocalisation de l'alimentation évoque un processus préalable de dé-territorialisation de l'agriculture. Le développement du modèle agro-alimentaire dominant a contribué à la spécialisation des territoires. Dans des logiques productivistes, la production sur un territoire est totalement déconnectée des besoins de sa population.

L'enjeu des PAT de remettre en cohérence la production sur un territoire avec les besoins de sa population, ne doit pas être réalisé sans des notions de solidarités :

- entre les territoires urbains / péri-urbains / ruraux
- entre les composantes du territoire et les agriculteurs de proximités
- solidarité économiques également entre composantes du territoire (finance solidaire territoriale...)
- solidarités et complémentarités entre divers territoires agricoles ; du régional à l'international

-----

1. Co-construire votre projet alimentaire territorial. Repères et points de vigilance. RnPAT. Version zéro
2. Soutenir et développer des dispositifs d'accessibilité à l'alimentation bio. FNAB